

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux d'ENEDIS, rue Macaux au droit des travaux du transfo EDF,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 : La circulation des poids-lourds sera totalement interdite le **Judi 17 Octobre 2024 de 10h00 à 14h00**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les RD 131, 191, 341, 928 et 192.

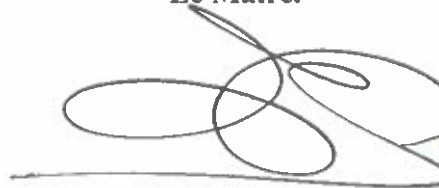
Article 3 : La pose de la signalisation sera assurée par l'entreprise ENEDIS.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENEDIS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Octobre 2024.

Joëlle DELRUE
Le Maire.



Acte rendu exécutoire
le **17 OCT. 2024**